Léziart du Déserseul

Bretagne – Samedi 15 février 1744

Preuves de la noblesse de demoiselle <u>Edmée Marie Léziart du Deserseul</u>, agréée par le Roi, pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles ¹.

D'argent, à trois lezarts de sable montans en pal deux et un.

I^{er} degré – Produisante. Edmée Marie Léziart du Deserseul, 1732.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Livré, evesché de Rennes, portant que <u>Edmée Marie Leziart</u>, fille de Charles Louis Léziart, ecuyer seigneur du Déserseul, et de dame Marie Frey, sa femme, naquit le vingt quatre mai mile sept cent trente deux et fut batisée le vingt sept des dits mois et an. Cet extrait signé Bicheux, recteur de ladite eglise de Livré et légalisé.

II^e **degré** – **Père et mère**. Charles Louis Léziart, seigneur du Déserseul, Marie Frey de Neuville, sa femme, 1725.

Contract de mariage de messire <u>Louis Charles</u> Léziart, chevalier seigneur du Déserseul, fils et unique héritier de messire Charles Pierre Léziard, chevalier seigneur dudit lieu du Déserseul, et de dame Renée Le Pigeon, sa veuve, accordé le onze octobre mile sept cent vingt cinq avec demoiselle <u>Marie Frey</u>, fille de noble Claude Charles Frey, sieur de Neuville, et de dame Marguerite Ernauld. Ce contracte passé devant Chevalier, notaire à Rennes.

Inventaire des biens meubles de Charles Pierre Leziart vivant ecuyer sieur du Déserseul, conseiller du Roi et son sénéchal au siège royal de S^t Aubin du Cormier, fait le dix mai mile sept cent vingt, à la requeste de Charles Louis Léziart, ecuyer sieur du dit lieu du Deserseul, fils et unique héritier dudit feu Charles Pierre Leziart et de dame Renée Le Pigeon, sa veuve, en presence de dame Marguerite Leziart son ayeule, veuve de Charles Pierre Leziart, ecuyer sieur du Deserseul. Cet acte signé Bedault, greffier dudit siege de S^t Aubin du Cormier.

III^e **degré** – **Ayeul**. Charles Pierre Leziart, sieur du Deserseul, Renée Guillemette Pigeon, sa femme, 1700.

Extrait des regitres des mariages célébrés dans la paroisse de S^t Etienne de la ville de Rennes, portant que <u>Pierre</u> Lezeart, ecuyer, et demoiselle <u>Guillemette Pigeon</u>, reçurent dans ladite eglise la bénédiction nuptiale le vingt trois février mile sept cent. Cet extrait signé Gaullard, curé de ladite paroisse, et legalisé.

Transaction faite le vingt sept juin mile six cent quatre vingt dix neuf entre dame Françoise Boterel dame douairiere de la Gahardiere et Charles Pierre Léziart ecuyer sieur du Deserseul, fils ainé et héritier principal et noble, sous benefice d'inventaire, de Pierre Léziart, vivant ecuyer sieur dudit lieu du Deserseul, tant en son nom que comme stipulant pour dame Marguerite Léziart, sa

^{1.} Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en avril 2011, d'après le Ms français 32131 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006814z).

mère, par laquelle [fº 151 verso] pour terminer le proces qu'ils avoient sur l'exécution d'un arrest du Parlement du six octobre mile six cent quatre vingt six, il est convenu que ladite Françoise Boterel transporteroit audit sieur du Déserseul toutes les sommes que ledit feu Pierre Léziard, son père, devoit à la succession de Charles du Fournet, ecuyer sieur de la Gahardière etc. Cet acte reçu par Bertelot, notaire à Rennes.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Gosné, evesché de Rennes, portant que Charles René Leziard, fils de messire Pierre Léziard seigneur du Deserseul, Marchelais, et de dame Marguerite Leziard, sa femme, naquit le trois octobre mile six cent soixante douze, et fut batisé le six novembre de la mesme année. Cet extrait signé Sirel, prestre recteur de ladite eglise de Gosné, et légalisé.

IVe degré – Bisayeul. Pierre Léziart, seigneur du Deserseul, Marguerite Léziart, sa femme, 1669.

Contract de mariage de noble <u>Pierre</u> Léziart, ecuyer seigneur du Deserseul, fils ainé heritier principal et noble de noble Michel Leziart, ecuyer seigneur du Plessis Marchelais et du Déserseul, et de demoiselle Perrine Ginguené, sa femme, accordé le vingt deux avril mile six cent soixante neuf avec noble demoiselle <u>Marguerite Léziart</u>, dame de la Morinière, fille ainée de noble Jean Leziart, ecuyer seigneur de la Lezardière et de noble demoiselle Charlote Le Fruglays. Ce contract passé devant Chesnel, notaire à Rennes.

Partage en trois lots du tiers des maisons terres et héritages nobles provenans des successions de Michel Léziart, ecuyer sieur du Plesseix-Marchelays et de demoiselle Perrine Ginguené, sa femme, fait le dix neuf mars mile cinq cent soixante seize entre Pierre Leziart, ecuyer sieur du Déserseul, leur fils ainé, et héritier principal et noble, et demoiselle Michelle Léziart femme de Jean Piel, ecuyer sieur de Loustayere. Cet acte reçu par Chesnel, notaire à Rennes.

Arrest rendu à Rennes le dix mai mile six cent soixante neuf par les commissaires deputes par le Roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel Pierre Léziart ecuyer sieur du Déserseul, fils ainé et heritier principal et noble de Michel Léziart ecuyer sieur du [fº 152 recto] Plessis-Marchelais, et de demoiselle Perrine Ginguené, sa femme, est declaré noble et issu d'ancienne extraction noble, en consequence des titres que lui et ceux de sa famille avoient representés depuis l'an mile quatre cent quatorze. Cet arrest signé Malescot.

V^e **degré** – **Trisayeul**. Michel Léziart, seigneur du Plessis-Marchelais, Perrine Ginguené, sa femme, 1640.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Gosné, evesché de Rennes, portant que <u>Michel</u> Leziart ecuyer sieur du Plessis, et demoiselle <u>Perrine Gingné</u> dame du Deserseul, reçurent la bénédiction nuptiale le vingt huit juillet mile six cent quarante. Cet extrait signé Sirel, recteur de ladite eglise, et legalisé.

Partage noble de la succession de Jaques Léziart, ecuyer sieur du Plessis-des-Fossés, et de celle de demoiselle Guione Ferron, sa femme, fait le trente un mars mile six cent quarante entre René Léziart ecuyer sieur de la Marchelais, leur fils ainé et héritier principal et noble, et Michel Léziart, son frere, ecuyer sieur du Plessis. Cet acte reçu par Cheneviere notaire à Livré.

Sentence rendue en la juridiction de Livré le premier décembre mile six cent trente sept par

laquelle René et MichelLéziart, ecuyers, enfans de Jaques Léziart ecuyer et de demoiselle Guione Ferron, sa femme, vivans sieur et dame du Plessis-des Fossés, sont declarés savoir ledit René, majeur de vingt cinq ans, et ledit Michel, majeur de vingt ans. Cette sentence signée Chenevière greffier.

VI^e VII^e et VIII^e degrés – 4^e 5^e et 6^e ayeuls. Jaques Leziart, seigneur du Plessis-des-Fossés, fils de Julien Léziart et petit fils de Jean Léziart, ecuyer sieur de la Lezardiere, Guionne Ferron, sa femme, 1629, 1570.

Remboursement de la somme de cinq cent soixante cinq livres fait le onze mars mile six cent vingt neuf à Jean Lescuyer recteur de S^t Léonard, par <u>Jaques</u> Leziard, ecuyer sieur du Plessis-des-Fossés, mari de demoiselle <u>Guionne Ferron</u>, fille et heritiere de nobles gens Guillaume Ferron, et demoiselle Thomasse Le Limonnier, sieur et dame de la Touche. Cet acte reçu par Le Marchant, notaire à Fougères.

Transaction faite le vingt six mai mile six cent vingt entre François Le Godiger, ecuyer sieur de la Varie, fils ainé héritier principal de feue demoiselle Guillemette de la Corbinays, et Jaques Léziart ecuyer sieur du Plessis, fils et héritier de ladite Guillemette de la Corbinais, par laquelle il est convenu que la maison du Plessis provenant de la [fo 152 verso] succession de leur dite mere commune, apartiendroit audit Jaques Leziart. Cet acte reçu par Gaudon, notaire à Rennes.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Méré, evesché de Rennes, portant que nobles gens Jaques Léziart, fils de nobles gens Julien Léziart et demoiselle <u>Guillemette de la Corbinais</u>, sieur et dame du Plessis-des-Fossés, fut batisé le treize février mile cinq cent soixante quinze. Cet extrait signé Le Beau, recteur de ladite eglise, et legalisé.

Acord fait le quatre juillet mile cinq cent soixante soixante dix entre noble homme <u>Julien</u> Léziart fils juvigneur de <u>Jean</u> Léziart vivant ecuyer sieur de la Lézardière et de demoiselle <u>Renée Giffart</u>, sa veuve, et Jaques Léziart ecuyer seigneur dudit lieu de la Lezardière héritier principal et noble dudit feu Jean Léziart son père et présomptif de ladite Renée Giffart sa mère, par lequel moyennant la somme de 1200[#], ledit Julien Leziart se desiste de l'assiete de 69[#] de rente que son dit frère ainé estoit tenu de lui faire sur le domaine de la Lézardière, le tout apres avoir reconnu que les successions de leur dit père et mère et de tous leurs antecesseurs, sieurs de la Lezardière, etoient noble et de gouvernement noble et avantageux comme comtes, barons et chevaliers, et mesme suivant l'assise du comte Geofroi. Cet acte reçu par Pendeniers, et Prolis, notaires des cours de Vitré et de Chatillon.

<u>Nous, Louis Pierre d'Hozier</u>, juge general d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller en ses Conseils, maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, genealogiste de la maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de celles de madame la Dauphine :

<u>Certifions au Roi</u> que demoiselle <u>Edmée Marie Léziart du Déserseul</u> a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi quinze fevrier mile sept cens quarante quatre.

[Signé] d'Hozier.